

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUIN 2024

OJ N° 053 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame RENEE CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°41), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°62), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°51), CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°51), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), CHAZOUILLES Edouard (jusqu'à l'OJ N°62), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°51), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHET Maitena, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEY Emmanuelle, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°51), DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°45), DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°15), DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°20), DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°56), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°53), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°51), ELHORGIA Bernard, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°52), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ETXELEKU Peio (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°21 à l'OJ N°59), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°41), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°51), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°20), IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY

Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°51), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARREGUY David, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°51), NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, (jusqu'à l'OJ N°51), PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence représenté par MOUNOLE Claude suppléant, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°51), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTICOEHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°20), URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54 et à compter de l'OJ N°56), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude représenté par PAGOLA Pierre suppléant (jusqu'à l'OJ N°61).

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ACCURSO Fabien, BÈGUE Catherine, BOUR Alexandra, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DAGORRET François, DARGAINS Sylvie, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, RUSPIL Iban, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée, BARETS Claude à NÉGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°16), BÈGUE Catherine à MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), CACHENAUT Bernard à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°52), CAPDEVIELLE Colette à DUPREUILH Florence (de l'OJ N°16 à l'OJ N°53), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°64), CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°52), DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°52), DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°16), DUHART Agnès à CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°52), ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°53), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°52), ETCHEGARAY Jean-René à DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21 et à compter de l'OJ N°34), ETCHEMENDY René à ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°13 à l'OJ N°20 et de l'OJ N°60 à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à BETAT Sylvie, HIRIGOYEN Fabienne à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°52), IDIART Michel à JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), IRIART Alain à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°21), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric à LARALDE André, JAURIBERRY Bruno à INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°42), KAYSER Mathieu à CHAZOILLERES Edouard (de l'OJ N°52 à l'OJ N°62), LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LASSERRE Marie à BERTHET André, LETCHAUREGUY Maite à IBARRA Michel, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°52), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°52), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre, SANSBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, THICOIPE Xabi à TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur à

ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 053 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I - L'engagement, l'objet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port et les modalités de concertation définies

La commune de Saint-Jean Pied de Port ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), ce qui ne permet de répondre à l'ensemble des spécificités, besoins et enjeux du territoire communal.

Afin de maîtriser le développement local, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port a prescrit le 9 janvier 2002 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Une délibération venant préciser les modalités de la concertation a également été prise par le Conseil municipal le 13 décembre 2010. Ces modalités sont les suivantes.

Pour s'informer :

- parution d'articles dans la presse locale et bulletin municipal ;
- réunions publiques avec la population ;
- exposition publique ;
- mise à disposition d'un dossier en mairie.

Pour s'exprimer :

- registre papier en mairie ;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- réunions publiques avec la population ;
- permanences tenues en mairie par Monsieur le Maire.

II - La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port du 11 avril 2017 a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée.

Le débat sur les orientations générales du PADD est intervenu le 25 juillet 2023 en Conseil municipal et le 30 septembre 2023 en Conseil communautaire.

L'avancement du projet a été présenté aux personnes publiques associées le 22 juin 2023 et le 6 mars 2024.

III - Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet d'élaboration du PLU tout au long de la procédure.

L'avancement du projet a notamment été présenté en réunion publique le 27 juin 2023 et le 6 mars 2024. Des permanences ont également été assurées par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port le lundi 8 avril 2024 après-midi, le mercredi 17 avril 2024 après-midi et le lundi 22 avril 2024 après-midi.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet d'élaboration de PLU.

Le bilan détaillé de cette concertation est annexé. Il se compose de trois parties et d'annexes :

- le cadre de la concertation ;
- les modalités de concertation prévues dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ;
- la mise en place de la concertation : les outils utilisés.

IV - Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port arrêté

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port vise une croissance démographique annuelle moyenne de 0,6 %, à l'identique de celle constatée entre 1999 et 2014, année à partir de laquelle la population communale a commencé à diminuer.

Prenant en compte les orientations générales du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque articulant ses 21 politiques publiques, l'objectif majeur de la collectivité est double :

- conforter son rôle de polarité dans l'organisation territoriale de son bassin de vie, notamment en :
 - favorisant la création de logements sociaux au travers notamment d'une opération d'aménagement globale à proximité immédiate du bourg sur le quartier Sainte-Eulalie ;
 - renforçant l'offre en équipements, services et activités au sud du pôle existant vers le Jaï Alaï intégrant la création d'un pôle culturel et l'aménagement d'une zone dédiée à l'accueil d'équipements et activités ;
- préserver et valoriser les espaces structurants de son territoire et prendre en compte ses spécificités identitaires territoriales, notamment :
 - en contenant l'urbanisation de la ville et le développement organisé des quartiers résidentiels par une maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
 - et par la mise en valeur du patrimoine local et l'histoire du territoire.

Présentation synthétique du contenu du projet de PLU arrêté :

- **Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation comprend un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du projet de PLU. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que la traduction réglementaire du projet à travers les règles applicables et les outils d'aménagement mis en place.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans la procédure d'élaboration du PLU, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle rend compte des effets

potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

- Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. A partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic, il expose le projet d'urbanisme et définit principalement les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. C'est l'expression du projet communal (dont les objectifs principaux ont été repris en page précédente).

La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port exprime ainsi un projet d'aménagement qui soit capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un territoire aussi attractif que contraint, en étant soucieux de répondre aux besoins de la population tout en préservant le cadre de vie et les caractéristiques identitaires du territoire.

Cela se traduit par ailleurs quantitativement par la volonté de tendre vers une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50 % par rapport à la consommation des dix dernières années pour l'ensemble du développement d'habitat, d'équipements et d'activités économiques nécessairement situé en extension des espaces déjà bâtis.

- Le règlement, le zonage et les OAP

Pour mettre en œuvre les orientations du PADD, le règlement définit différentes zones délimitées par le document graphique (zonage) :

- les **zones urbaines U** correspondant aux espaces bâtis agglomérés de la commune ; comprenant la zone UA (le centre historique de ville ancienne), la zone UB (les ensembles agglomérés, aux abords de la ville ancienne), la zone UC (les quartiers de deuxième couronne ou quartiers/hameaux/ensembles bâtis périphériques constitués), la zone UE (les tissus bâtis regroupant des équipements publics et/ou d'intérêt collectif) et la zone UX (l'abattoir) ;
- les **zones à urbaniser AU** correspondant aux deux secteurs du territoire communal destinés à être ouverts à l'urbanisation, situés en extension du bourg : la zone AU destinée à recevoir une opération de logements et aménagement d'un parking public, et la zone AUE destinée à recevoir une opération mixte équipement public/activités économiques. Ces deux zones sont soumises à orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, au-delà de décrire le programme attendu sur chacune d'elles, en définissent les principes et conditions d'aménagement ;
- la **zone agricole A** correspondant aux terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique ;
- la **zone naturelle et forestière N** correspondant aux terrains à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et comportant un secteur spécifique Nt à vocation touristique (camping et aire de camping-cars).

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1^{er} janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 (cas de celui de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port) peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version actuellement en vigueur (Décret n°2015-1783 du 28 décembre

2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Dans ce contexte, le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cas présent, il y a lieu d'opter pour le contenu modernisé du PLU afin d'assurer la bonne mise en œuvre du PADD à travers le règlement au sein du futur PLU de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

- Les annexes

Les annexes du projet de PLU comprennent notamment les informations concernant :

- les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal ;
- la desserte par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 31 mai 2024 :

1. la convocation à la séance de Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
2. l'ordre du jour de la séance du 15 juin 2024 ;
3. le rapport de la délibération, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port et tirant le bilan de la concertation, valant note explicative de synthèse, et ses annexes (annexe 1 : le bilan de la concertation ; annexe 2 : le dossier d'arrêt composé des pièces sus-mentionnées).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en particulier le VI de l'article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port du 9 janvier 2002 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et celle du 13 décembre 2010 fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port du 11 avril 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 30 septembre 2023 portant sur les orientations du PADD ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port contribue à la mise en œuvre du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que ce projet d'élaboration de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port conformément aux délibérations du Conseil municipal des 9 janvier 2002 et 13 décembre 2010 et d'en arrêter le bilan ;
- opter pour la nouvelle réglementation du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, sur le fondement du VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 susvisé ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, tel qu'annexé et auquel est applicable l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- soumettre la délibération correspondante et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16, L.153-17, et R.153-6 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en mairie de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port pendant une durée d'un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Directeur général des services